

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 22 août 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Denis MAIRE, Guillaume MATHELIER, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI,

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY, ET DES OPÉRATIONS CONNEXES AVENUE DE LA GARE ET PLACE DEFFAUGT À ANNEMASSE.....	3
B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	5
2 - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE DELESTAGE TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE.....	5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 01 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PHASE 2 DE L'EXTENSION DE LA LIGNE 17 DU TRAMWAY, ET DES OPÉRATIONS CONNEXES AVENUE DE LA GARE ET PLACE DEFFAUGT À ANNEMASSE

Rapporteur : Christian DUPESSEY / technicien(ne) : Marion BIOSSET

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Par délibération n°BC_2021_0146 du 12 octobre 2021, le marché de maîtrise d'œuvre pour la phase 2 relative à l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont rouge – Annemasse Les Glières, et des opérations connexes Avenue de la Gare et Place Deffaugt à Annemasse a été attribué au groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE / FOLIA / CITEC aux conditions suivantes :

Tranche ferme – Extension du tramway, missions de base et complémentaires		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	20 275 000,00 € HT
	Taux de rémunération	7,14 %
	Forfait provisoire de rémunération	1 448 075,00 € HT
Tranche optionnelle 1 – Place Deffaugt		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	1 070 00,00 € HT
	Taux de rémunération	5,52 %
	Forfait provisoire de rémunération	59 050,00 € HT
Tranche optionnelle 2 – Avenue de la Gare		
	Enveloppe prévisionnelle travaux	422 000,00 € HT
	Taux de rémunération	6,44 %
	Forfait provisoire de rémunération	27 175,00 € HT
Tranche optionnelle 3 – Mission Organisation Pilotage Coordination Générale (OPCG)		
	Forfait de rémunération	45 400,00 € HT
Montant total toutes tranches confondues		
		1 579 700,00 € HT

A ce jour, seule la tranche optionnelle n°3 a été affermie. Il n'est pas envisagé d'affermir les tranches optionnelles 1 & 2.

La tranche ferme et la tranche optionnelle n° 3 additionnées représentent un total de 1 493 475,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre, il convient à présent d'arrêter par voie d'avenant :

- Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade du Projet (PRO),
- Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Par ailleurs, cet avenant doit également permettre :

- d'acter les modifications techniques et les évolutions de programme (suppression et intégration de prestations demandées par des tiers),
- de modifier la répartition des honoraires par cotraitant,
- d'acter les délais intermédiaires de rendu des études et de recalculer le planning des missions.

L'avenant n°1 est conclu aux conditions suivantes :

- Coût des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre pour la tranche ferme : 20 694 000,00 € HT
- Forfait définitif tranche ferme :
 $\text{Forfait provisoire } 1\,448\,075,00 \text{ € HT} + \text{Avenant n°1 } 71\,347,19 \text{ € HT} = 1\,519\,422,19 \text{ € HT}$ soit +4,93% par rapport au marché initial
Le taux résultant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est ainsi de 7,34 %
- Forfait définitif de rémunération tranche optionnelle 3 = 45 400,00 € HT
- Montant total tranche ferme + tranche optionnelle 3 après avenant n°1 = 1 564 822,19 € HT soit +4,78 % par rapport au marché initial

Cet avenant n'occasionnant pas d'augmentation du montant du marché supérieure à 5%, l'avis de la Commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°01 dans les conditions définies ci-avant, pour un montant de 71 347,19 € HT.

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant, l'exécution et le règlement de ce marché étant confiés par mandat au groupement solidaire constitué par TERRITOIRES 38 et TERACTEM.

B) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

2 - CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE AIRE DE DELESTAGE TEMPORAIRE SUR LA COMMUNE D'ANNEMASSE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Brigitte HAUSER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

La multiplication des installations illicites enregistrées ces derniers mois sur le territoire du Genevois, accompagnées de dégradations systématiques, a conduit le Préfet de Haute-Savoie à mettre en place un Comité de pilotage spécifique au suivi de ces groupes.

Les objectifs portés par ce COPIL sont :

- mettre en œuvre une instance dédiée de suivi pour plus d'efficacité,
- permettre un partage d'informations entre l'ensemble des acteurs/décideurs concernés et amenés à intervenir auprès de cette population,
- rechercher des dispositifs, notamment d'accueil, pour mieux contenir les dérives et les abus.

C'est dans ce cadre que le Préfet a réquisitionné des terrains sur la commune d'Annemasse en considérant que :

- il convient d'accueillir sur un site prévu à cet effet les caravanes des gens du voyage, plutôt que de laisser celles-ci se stationner irrégulièrement sur un terrain et ainsi générer des troubles à l'ordre public ;
- la présence de nombreux campements illicites de gens du voyage dans le département, notamment sur les arrondissements de Saint-Julien-en-Genevois et Thonon-les-Bains, crée depuis plusieurs mois de très vives tensions avec la population et les acteurs économiques locaux;
- certains campements illicites sont installés sur des zones protégées ou dangereuses, ce qui constitue un péril imminent pour les gens du voyage eux-mêmes ainsi que pour la population.

L'objet de la présente convention est de préciser les engagements des parties signataires concernant le fonctionnement et la gestion de cette aire d'accueil temporaire de délestage.

Christian Dupessey informe l'assemblée qu'un collectif de riverains voisins a formulé un recours gracieux contre l'arrêté préfectoral de réquisition du terrain, faisant valoir notamment le classement de ce dernier en zone N (Naturelle). Il ajoute que ce terrain fait l'objet de mesures compensatoires dans le cadre de la construction du nouveau Collège de Vétraz-Monthoux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention intervenant entre l'État, Annemasse Agglo, la commune d'Annemasse et le SIGETA,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h40.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



